

RECOMMANDATIONS SI INSTALLATION SUR UN TERRAIN PUBLIC

La démarche proposée est susceptible d'organiser votre défense lors d'une procédure judiciaire (à l'exception d'une ordonnance sur requête) visant à vous faire expulser du terrain où vous êtes installés de façon illicite (mise en demeure du Préfet que vous contestez devant le tribunal administratif, ou procédure de référé).

En cas d'installation illicite sur un terrain, il est conseillé d'**envoyer immédiatement au Maire de la commune une lettre recommandée avec accusé de réception** qui explique pourquoi vous vous êtes installés sur ce terrain (par exemple, fermeture de l'aire d'accueil pour travaux, aire inexistante, ...etc.) et qui reprendra les quatre demandes à formuler indiquées ci-dessous.

Signez le courrier, gardez-en une copie avec l'avis de dépôt et l'accusé de réception de votre envoi.

I – PREVENTION INCENDIE

Il semble nécessaire que des actions de prévention soient menées pour éviter tout risque éventuel d'incendie sur le terrain.

En votre qualité de maire de la commune, il vous appartient de prévenir tout sinistre, notamment les incendies, « *par des précautions convenables* » (article L2212-2 CGCT).

Notez que je suis disposé à discuter avec vous des modalités d'intervention permettant cette prévention.

II - RACCORDEMENT PROVISOIRE A L'EAU POTABLE

En outre, un point d'accès à l'eau potable est une nécessité vitale.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir faire droit à ma demande de raccordement provisoire aux réseaux d'eau jusqu'à ce j'ai trouvé une solution pour installer mes résidences mobiles sur un autre site.

Si ma demande doit être présentée à un autre service ou organisme (syndicat mixte, société...), je vous serais reconnaissant de m'en informer dès que possible.

III – RACCORDEMENT PROVISOIRE A L'ELECTRICITE

Nul ne peut contester que l'électricité constitue un service vital et un bien essentiel à la vie.

Tant pour le raccordement à l'eau qu'à l'électricité, il est ainsi important de rappeler que le Conseil d'Etat considère que :

« la décision par laquelle le maire refuse, sur le fondement de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme, un raccordement d'une construction à usage d'habitation irrégulièrement implantée aux réseaux d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone a le caractère d'une ingérence d'une autorité publique dans le droit au respect de la vie privée et familiale garanti par les stipulations précitées de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

(CE, 8ème et 3ème sous-sections réunies, 15/12/2010, 323250)

C'est pourquoi, je vous demande de ne pas vous opposer à la demande de raccordement provisoire présentée aux services d'ERDF/EDF.

IV – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Même si je suis installé momentanément sur un terrain sans autorisation pour les raisons impérieuses que vous savez, je me permets d'insister sur le fait que cette parcelle est malgré tout un lieu de vie et d'habitat qui requiert hygiène et salubrité.

Sur le fondement de l'article L2224-13 du CGCT, je vous serais reconnaissant d'organiser, ou de bien vouloir faire organiser le cas échéant par l'établissement ou le syndicat compétent, le ramassage des déchets ménagers (benne, container, sacs-poubelles et tout autre mode de collecte...) sur le terrain occupé.

Je m'engage bien entendu à verser une contribution compensatoire de cette collecte à qui de droit.

C'est pour toutes ces raisons que je vous demande de faire droit à l'ensemble de mes demandes d'hygiène et de sécurité dès que possible.

En vous remerciant par avance de votre bienveillance, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.